



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas  
Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au  
Mont d'Or

**MULTIBASE**  
ZI CHARTREUSE GUIERS  
38380 ST LAURENT DU PONT

## Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	MULTIBASE ZI CHARTREUSE GUIERS 38380 ST LAURENT DU PONT
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mme Amandine ANDRE amandine.andre@dupont.com - +33476671286
Date de début - Date de fin d'audit	21/12/2022 - 21/12/2022
N° Rapport	16032703- 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Gérard POMMIER

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
MULTIBASE

**Contact client**  
Mme Amandine ANDRE

**Fonction**  
EHS Manager

**Téléphone**  
+33476671286

**Email client**  
amandine.andre@dupont.com

### AUDIT

**N° Rapport**  
16032703- 1 jour

**Numéro d'affaire**  
16032703

**Date de début**  
21/12/2022

**Date de fin**  
21/12/2022

**Auditeur**  
Gérard POMMIER

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Initial

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit**  
1 jour

### SITE

**Nom du site**  
MULTIBASE

**Adresse du site**  
ZI CHARTREUSE GUIERS

**Code postal**  
38380

**Ville**  
ST LAURENT DU PONT

**Pays**  
FRANCE

#### Présentation du site

Multibase SLDP, présent sur le site depuis 1980, appartenant depuis 2018 au groupe DUPONT, avec un effectif de 80 personnels salariés et 2 intérimaires, dont 60 personnels affectés aux activités opérationnelles, a pour vocation la transformation de matières plastiques par extrusion pour la réalisation de produits additifs siliconés (SiMB) et de produits directement transformables siliconés (TPSiV) ou non (Multiflex).

Les clients sont injecteurs ou extrudeurs pour des applications destinées au secteur automobile, packaging, bâtiment, électronique, eau potable, électroménager...

L'atelier HP1 étant définitivement arrêté depuis fin 2019, 4 lignes de production composées d'extrudeuses assurent les productions : UMA1, UMA3, UMA4 et UMA5

CA 2022 : 65 MEuros versus 64 MEuros en 2021

La capacité totale de stockage maximale de matières plastiques est de 12265 m3, dont 5972 m3 en stockage en bâtiments, 6293 m3 en stockage extérieur, et 384 m3 en silo. Mais avec l'arrêt de l'atelier HP1, le stockage maximal réel observé ces dernières années est de 7000m3.

Volume de production annuel : env 20 000 T

Démarche Operation Clean Sweep débutée en 2020

Démarche Granulés Plastiques Industriels débutée Fin 2021

Entreprise certifiée : ISO 9001-2015 délivré par DQS Inc certificat validité 28 Novembre 2023 - ISO 14001-2015 délivré par LRQA validité 20 Janvier 2024 -ISO 50 001 délivré par DQS GmbH validité 30 Août 2025

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

### 1. Production de Granulés Plastiques Industriels

### 2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

### 3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

### 4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

2- 1500 tonnes /mois 3- 7000m3

### Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

### Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGÉES

**Nom / Fonction** Mme André Responsable EHS  
Mr Bertola Directeur site  
Mr Souillet Opérateur production UMA 5  
Mr Guillen Chef d'équipe  
Mr Girard Chef équipe PM  
Mr Repellin Responsable magasin et stocks  
Mr Goud Responsable Qualité

# Questionnaire

## §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Vu programme pour limiter la dispersion des granulés Plastiques Industriels dans L'environnement OEMS 13 rev 1 09 décembre 2022 avec analyse de risque complétant le Registre des aspect & impacts environnementaux Vu OEMS 13 OCS GPI Risk Assessment SLDP 2022
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La procédure générales et les instructions et consignes particulières sont adaptées aux dispositions terrain

### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Vu Packaging data sheet Multiflex G50 M50x 20 - Packaging data sheet octabin box TPO 4203 - Packaging data sheet
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Vu cahier des charges sac :plan 00308575 001-01 fournisseur Bischoff and Klein 28/02/22 Vu spécification technique housse rétractable 4105010 fournisseur Bischoff and Klein 04/02/2014 Vu spécification fond de caisse 4065656 fournisseur DS SMITH Packaging
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Les modes opératoire de conduite de ligne précise les emballages à utiliser . Vu process order 1004367821 avec BOM packaging ( version Octa bin ) Vu process order 1004359181avec BOM packaging ( version sac )
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	A chaque production le bilan des consommables utilisés permet d'être assuré de la bonne utilisation des conditionnements prévus Vu rapport d'audit process VDA du 05 juillet 2022 produit 4069553 TEES A4007 item 6.6.2

### CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Pas de procedure générale mais les modes opératoires de chaque ligne définissent les dispositions spécifiques pour le traitement des déversements accidentels ex MOP 016 ind 4 Ligne de production n°5 page 5 "Environnement " . Vu préventif de production 2022 sem 51 Vu préventif réalisé sem 49 par MM OK Vu MOP 38 indice 6 Logistique indice 5 Expedition OK
1.3.2 Enregistrement d'évènement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Sur formulaire " Remontées d'informations " chapitre 7 Sur logiciel Cority Vu évènement incident 3895 du 24 Août 2022 "Fuite granulés sur machine désachage " plan d'actions mis en oeuvre finalisé au 30/10 . Action reportée efficace

### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Le bassin de rétention des eaux rejetées par l'entreprise est propriété de la Communauté de Communes . La charge du nettoyage de ce bassin incombe à la Communauté de Communes . Néanmoins lors des audits semestriels GPI une attention particulière est apportée pour s'assurer que le bassin ne récupère pas en quantités des granulés plastiques . Lors des audits semestriels GPI la propreté des abords du site est inspectée évaluée ; les photos prises des abords du site le 03 Février 2023 ne montrent pas de présence anormale de granulés.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Le bassin de rétention des eaux rejetées par l'entreprise est propriété de la Communauté de Communes . La charge du nettoyage de ce bassin incombe à la Communauté de Communes. Lors des audits semestriels GPI la propreté des abords du site est inspectée évaluée ; les photos prises des abords du site le 03 Février 2023 ne montrent pas de présence anormale de granulés.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Accès au bassin de rétention non autorisé Lors de la visite du site aucune anomalie constatée sur la présence anormale de granulés aux abords du site Lors des audits semestriels GPI la propreté des abords du site est inspectée évaluée ; les photos prises des abords du site le 03 Février 2023 ne montrent pas de présence anormale de granulés.

**CRITERE 5 : Equipements et dispositifs**

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu programme pour limiter la dispersion des granulés Plastiques Industriels dans L'environnement OEAMS 13 rev 1 09 décembre 2022 chapitre 7.2.2 "Coins propreté OCS - 1 balayeuse autoportée surface intérieur - 1 balayeuse spécifique Emily pour chariots élévateurs surface extérieur - Dispositifs critiques OCS selon listing OEAMS 13 à jour au 20/12/2022
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Au travers des audits BOC OCS ( Chef d'équipe et encadrements ) et audit semestriels GPI définis par listing OEAMS 13 20/12/2022 page 2 Vu check list audit BOC
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu listing des audits BOC OCS de Février à Décembre 2022 et résultats correspondant Suite audit BOC hall 1 résultat 21% 19 August 2022 OK situation redevenu correcte à la date d'audit

**CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation**

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Vu programme pour limiter la dispersion des granulés Plastiques Industriels dans L'environnement OEAMS 13 rev 1 09 décembre 2022 chapitre 7.2.1 Vu support PPM réunion EHSS Q4 2021 Vu support e-learning OCS Blue
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu fiche de présence du 21 Septembre 2021 sensibilisation OCS personnels de production ; fiche de présence personnels administratifs 28/09 et 07 Octobre 2021 Vu livret d'accueil MPR S4 03 page 39 à 41
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Nouvel arrivant : Vu livret d'accueil MPR S4 03 page 39 à 41 Intervenants externes : dont SBCM prestataire maintenance mécanique : vu accueil prestataire externe PPT page 46 Transporteurs: Vu Protocole de sécurité du 14 Décembre 2022 § 2 OCS vu retour validé GEFECO le 21/12 /22
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Dispositions spécifiques contenues dans les opératoires de production, dans la picking list expédition présence de disposition particulière de contrôle au chargement

**CRITERE 7 : Audit internes**

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Vu programme pour limiter la dispersion des Granulés Plastiques Industriels dans L'environnement OEAMS 13 rev 1 09 décembre 2022 chapitre 7.3
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Vu programme pour limiter la dispersion des Granulés Plastiques Industriels dans L'environnement OEAMS 13 rev 1 09 décembre 2022 chapitre 7.3
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit interne semestriel GPI du 28 Octobre 2022 et 07 Novembre 2022 selon check list et documenté des photos prises sur les différentes zones définies . Suite à ce premier audit les actions correctives sont suivies dans l'outil CORITY ( Ex plan action 201 avec 6 actions identifiées et suivies)

**§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)**

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Vu la présence de tous les dispositifs prévus par les procédures documentées présentées . Les dispositifs sont jugés pertinents .	

### §3 COMMUNICATION EXTERNE

#### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Rapport d'audit non publié
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	En attente de la délivrance de l'Attestation

#### Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

### § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Les dispositions définies par l'entreprise permettent d'assurer la prise en compte de l'ensemble des exigences du Décret 2021 -461 du 16 Avril 2021 . Suite à l'audit terrain réalisé l'application des dispositions a été constatée . L'auditeur se prononce de manière favorable, sans demande d'action corrective, pour l'émission de l'Attestation correspondante.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
		Mme Amandine ANDRE			



## Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction voir fichier joint

Liste participants réunion d'ouverture



## Participants réunion de clôture

Nom / Fonction voir fichier joint

Liste participants réunion de clôture



## Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			voir fichier joint		



BUREAU  
VERITAS

Bureau Veritas Certification

# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à  
**MULTIBASE**  
**ZI CHARTREUSE GUIERS**  
**38380 - ST LAURENT DU PONT - FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la  
prévention des pertes de granulés de plastiques  
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est  
valable jusqu'au : 06/02/2026  
Date originale : **07/02/2023**

Attestation n°: 223-2023-000053-FR  
Affaire n°: 16032703

Date : **07/02/2023**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que  
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



